

MESSAGE DE LA MAIRIE DE LANUEJOULS

UN MAITRE RESPONSABLE :

TIENT SON CHIEN EN LAISSE

ET

RAMASSE LES DEJECTIONS DE SON CHIEN

ARRÊTÉ N°2023-06-A

**INTERDICTION DE LA DIVAGATION DES ANIMAUX
DOMESTIQUES ET DES DEJECTIONS CANINES**

Toute personne accompagnée d'un chien a l'obligation de ramasser immédiatement toute déjection abandonnée par l'animal sur toute partie de la voie publique y compris dans les caniveaux, ainsi que dans tout espace vert.

L'infraction constatée sera sanctionnée et verbalisée par une contravention de 35 €

